


QUALIFELEC

PRÉFÉREZ L'EXCELLENCE

CERTIFICAT DE QUALIFICATION
N° 146809
Valable du 02/07/2025 au 01/07/2026
LESENS ELECTRICITE
1 RUE DE COCHEREL
Z1 N1 BP 1713
27017 EVREUX
RAISON SOCIALE : LESENS ELECTRICITE
DENOMINATION COMMERCIALE : LESENS ELECTRICITE
SIRET : 54210402100069
Forme Juridique : SAS
Responsable légal : COSME PIERRE ADRIEN
N° Dossier : 51-RB-44437-27
N° Client : 44437
Tel : 0232391918
E-mail : evreux@omexom.com
Assurance Responsabilité Civile : SMA BTP
Assurance Décennale : SMA BTP
Qualification selon référentiel : Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques - IRVE

Indice	Classification	Date d'attribution	Date fin de cycle
IRVE1 : IRVE - indice 1 (station de recharge - puissance maximale appellable inférieure ou égale à 36 kVA)	Classe 1 (1 à 3 exécutants)	02/07/2024	01/07/2028
IRVE2 : IRVE - indice 2 (station de recharge- puissance maximale appellable supérieure à 36 kVA)	Classe 1 (1 à 3 exécutants)	02/07/2024	01/07/2028
IRVE3 : IRVE - indice 3 (station de recharge en DC)	Classe 1 (1 à 3 exécutants)	02/07/2024	01/07/2028

Formation
P1 - SICAME ACADEMY
P2 - SICAME ACADEMY
P3 - APAVE / BLUE2BEGREEN

Pour conserver la validité de sa qualification, l'entreprise doit satisfaire aux exigences du suivi annuel administratif.


 Scannez ce code pour vous assurer de l'authenticité de ce document.
 En cas de suspicion, contactez Qualifelec :
<https://www.qualifelec.fr/contact>

Nous informons que quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations, notamment la falsification ou l'établissement de faux documents, et l'utilisation de tels documents, se verra radié de Qualifelec et perdra toute qualification obtenue.

Edité le 21 juillet 2025

 Thierry SCHOTT
 Président de Qualifelec

 Visitez notre site : www.qualifelec.fr

 Association Professionnelle et Technique des Entreprises du Génie Électrique, Énergétique et Numérique
 109 rue Lemerrier, 75017 PARIS - Tél : 01.53.06.65.20 / Email : contact@qualifelec.fr
 Association LOI 1901 - SIRET 308 091 586 00039 - APE 9411Z